



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-87
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par CEPECA représenté par M. Benjamin LAPEYRE en date du 18 septembre 2025 concernant une reprise de branchement électrique

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux de terrassement rue du Basque au n° 36 , réalisé par l'entreprise « CEPEDA » représentée par M. LAPEYRE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier par un alternat manuel, du 24 septembre 2025 jusqu'au 15 octobre 2025

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3- l'accès reste prioritaire à l'ensemble des véhicules de sécurité et de secours

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (3 Technologies)

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,



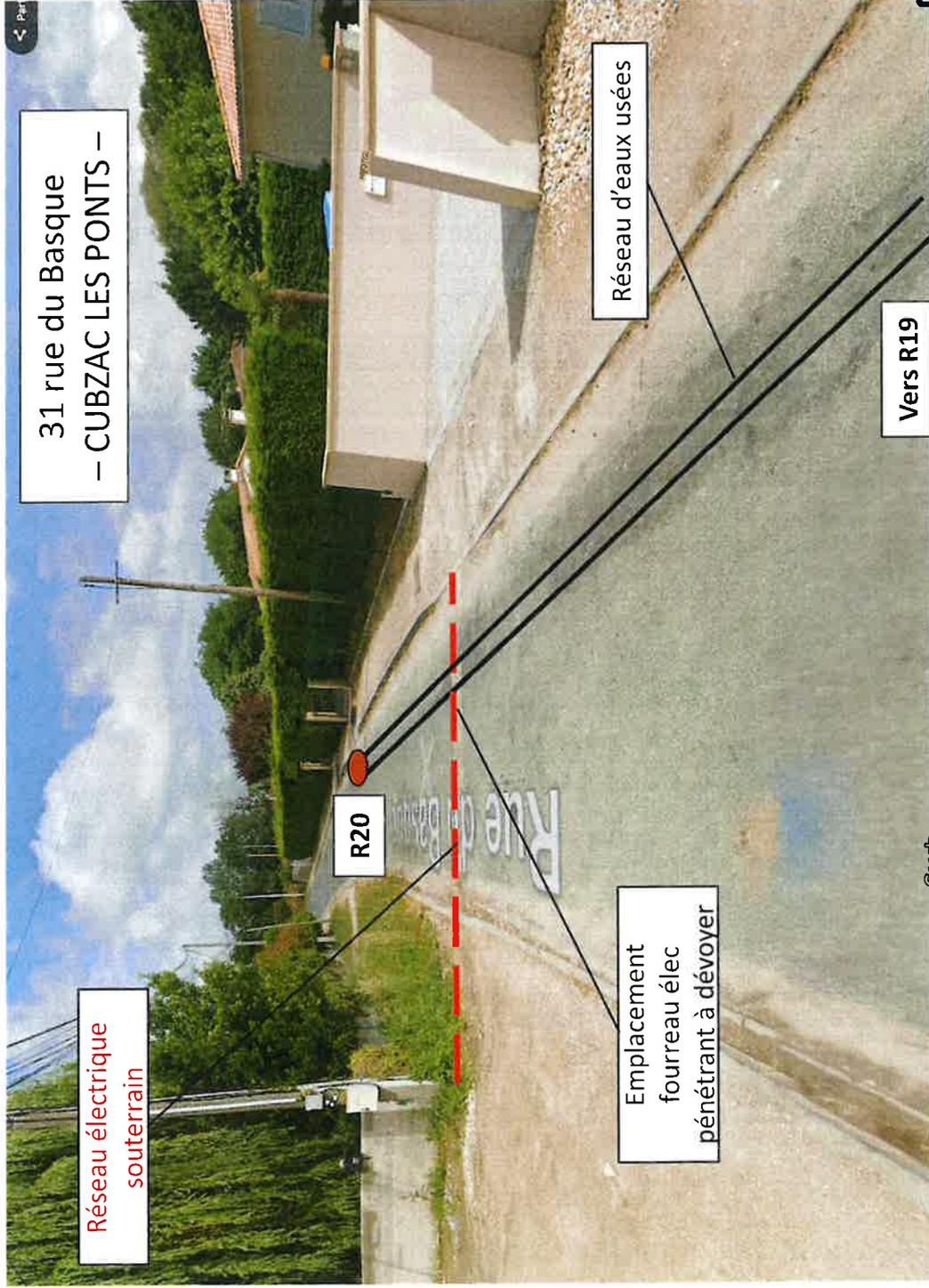
Jean-Pierre PRAT

Jean-Pierre PRAT
Pour le Maire,
Par délégation du Maire.

Le 3^{ème} Adjoint

- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Blaye dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Localisation



 CUBZAC LES PONTS RUE DE BASQUE CLEUR - SOGEDO		Date: 24/05/2024 Itinéraire: R20 - R19 Opérateur: L. DELOECHE	
Type de terrain: 200 m² Eau: non Matière: 3,00 m Filtration:	Date de l'opération: 29 octobre 2024 Longueur inspectée: 11,20 m Longueur inspectée: X, incertaine	Type de l'ouvrage: R19 vers R20 Type de l'ouvrage: R20 vers R19	Date de l'opération: 29 octobre 2024 Longueur inspectée: 11,20 m Longueur inspectée: X, incertaine
DISTANCE: 11,20 m PHOTO: 144 VIDEO: 00:02:34	OBSERVATIONS: BPEC - Conduites extérieures au câble: lacre: dans le caudalimon de 24 x 60. BBA - Entrée de terre - Autre de 14 x 60 - Réduction de la section de 200g. BBDZ - Entrée de terre - Autre de 14 x 60 - Réduction de la section de 200g. BDCZ - Inspection Abandonnée - Autre Niveau d'eau claire de 10g		
ARANDON INSPECTION			